

ARRONDISSEMENT

COMMUNE DE LESPIGNAN

Siège social : Hôtel de ville – 34710 LESPIGNAN

DE BEZIERS

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Règlementation de circulation  
et de stationnement  
Rue des Jardins  
Rue des Buissonnets  
Stationnements derrière le  
Château des Buissonnets  
Du 11 au 13 Décembre 2024 inclus  
Travaux d'Extension de la cantine et ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,

Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,

Vu la demande en date du **4 Décembre 2024**, par laquelle, l'entreprise **MAUREL (34)** sollicite la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique, Rue des jardins, sur la partie de la Rue des Buissonnets de l'intersection de la Rue des Jardins jusqu'aux places de stationnement situées derrière le Château des Buissonnets pour permettre le passage d'une grue pour effectuer les travaux d'extension de la cantine et de l'ALSH les **12 et 13 Décembre 2024 inclus**,

Considérant que l'occupation envisagée ne permet ni la circulation ou le stationnement des véhicules ni le passage des piétons du 5 au 9 Août 2024,

**N° A-2024-12-04-60**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour les travaux qu'elle doit effectuer, l'entreprise **MAUREL TP (34)** est **autorisée** à occuper le domaine public, **du 12 au 13 Décembre 2024 inclus** devant le bâtiment d'extension de la cantine et ALSH Rue des Buissonnets.

**ARTICLE 2** –

- Le stationnement et la circulation seront interdits du 11 Décembre 2024 19h00 au 13 Décembre 2024 18h00 sur la partie de la rue des Buissonnets longeant le bâtiment en construction, de la Rue des Jardins aux places de stationnement situées derrière le Château des Buissonnets,

- Le stationnement sera interdit du 11 Décembre 2024 19h00 au 13 Décembre 2024 18h00 sur la partie de la Rue des Jardins de la Bascule à la Rue des Buissonnets,

pour permettre les passages de la grue nécessaire à l'entreprise MAUREL pour effectuer les travaux d'extension de la cantine et de l'ALSH.

**ARTICLE 3** – L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification.

**ARTICLE 4** – L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation fera l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par les travaux. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux des travaux. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes.

**ARTICLE 5** – La Directrice Générale des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De l'Hérault le  
Et publication ou notification  
Du **05 DEC. 2024**  
Le Maire :

Fait à LESPIGNAN, le 4 Décembre 2024

Le Maire,



**Jean-François GUIBERT**